

« ANNEXE III

« TABLEAU DES ÉQUIVALENCES AVEC LE CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE
“DIRECTION D’UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS”

« La personne titulaire des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après obtient de droit le certificat complémentaire “direction d’un accueil collectif de mineurs”.

	Certificat complémentaire “Direction d’un accueil collectif de mineur”
BPJEPS* et BAFD* justifiant d’une ou plusieurs expériences d’animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.	X
DEJEPS* et BAFD* justifiant d’une ou plusieurs expériences d’animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.	X
DESJEPS* et BAFD* justifiant d’une ou plusieurs expériences d’animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs.	X

« *BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport.

« *DEJEPS : diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport.

« *DESJEPS : diplôme d’Etat supérieur de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport.

« *BAFD : brevet d’aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs. »